



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégué au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (**Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la pépinière d'entreprises de Jonzac :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutives de droits réels avec l'entreprise **PL CONCEPTION** pour le bureau n°3 d'une surface de 13.09m², à compter du 1 février 2025 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 170.17 € HT et 95.00€ HT de charges communes soit 265.17 € HT/mois.

Fait à Jonzac,

Le

30 JAN. 2025

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex